



## Je suis agent SNCF, peut'on me révoquer ?

Par **lionel62**, le **08/08/2021** à **17:46**

Bonjour,

Pour m'être rendu sur le site de production en dehors de mes heures de services, chose que je faisais souvent étant appelé par ma hiérarchie pour des dépannages d'installation, j'ai stationné mon véhicule en panne et effectué la réparation et utilisé le parking afin d'y réparer des voitures de particuliers ou de garage et, ce, depuis de nombreuses années. J'avais une activité pour un centre de contrôle technique, pouvant empiéter sur mes horaires de services. Voici ce que l'on me reproche. Je suis à la SNCF depuis 36 ans, sans avoir aucun problème dans mon dossier. Quelles conséquences puis-je avoir de la Direction ?

Merci de votre attention.

Par **P.M.**, le **08/08/2021** à **17:55**

Bonjour,

Ce serait à l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes s'il en était saisi mais si vous avez une clause d'exclusivité mais si c'est pendant vos horaires de service, il semble qu'il y ait des agissements fautifs, après le tout est de savoir si après autant d'ancienneté, cela justifie un licenciement ou une révocation et éventuellement pour faute grave...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible sur le site de la DREETS) ou d'un avocat spécialiste...

Par **marouil**, le **09/08/2021** à **11:22**

Bonjour

même si il est bien normal, compte-tenu des bas salaires, de l'absence de retraite, des avantages en nature pour ainsi dire inexistants des salaires SNCF, que vous ayez utilisé les locaux de l'entreprise pour une activité parallèle, pour laquelle, bien sûr, vous avez payé impôts et charges sociales, il se peut que vous ayez, dans ce cas, exagéré un petit peu.

Toutefois, je suis sûr que les prud'hommes seront compréhensifs, après une si longue

carriere au service du public, en train et en voiture.

Bonne chance

Par **miyako**, le **12/08/2021** à **18:34**

Bonsoir,

A la SNCF vous avez un statut ,il faut voir si au le statut c'est autorisé d'avoir un autre emploi .

Avant une révocation,il y a l'avertissement,le blâme ,la mise à pied et le conseil de discipline.Il faut voir un délégué syndical qui pourra éventuellement vous défendre si vous passez en conseil de discipline.

Cordialement

Par **P.M.**, le **12/08/2021** à **18:56**

Bonjour,

La possibilité d'un autre emploi ne changera rien au fait que stationner son véhicule en panne sur le parking de l'entreprise et y effectuer la réparation de véhicules de particuliers ou de garage est fautif...

Il ne faut pas oublier aussi la mutation disciplinaire et la rétrogradation mais la question ne porte pas de savoir quelles sont les différentes sanctions possibles mais si une révocation l'est...